



RÈGLEMENT 224-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 132-10 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC ROBERT-CLICHE ET SES AMENDEMENTS

- Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la
municipalité de Saint-Victor -

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et ses amendements, et porte le numéro 224-21.

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à :

- Agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Victor;
- Corriger les limites des périmètres d'urbanisation de la municipalité de Saint-Victor afin de tenir compte de la rénovation cadastrale et de la délimitation plus précise de la zone agricole permanente;
- Ajuster les périmètres des distances séparatrices relatives à l'implantation de nouveaux usages agricoles.

Article 3. Validité du règlement

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Robert-Cliche décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Article 4. Modification de la section 2.4.9 La Municipalité de Saint-Victor

Le premier paragraphe de la section 2.4.9 *La Municipalité de Saint-Victor* est remplacé par ce qui suit :

La municipalité de Saint-Victor occupe le troisième rang à l'échelle de la MRC en termes de population ainsi qu'au niveau de la superficie de son territoire. Le périmètre d'urbanisation couvre actuellement 207,01 ha soit 32,96 ha de plus que le PU du SAD de 1988, et est desservi par les services d'aqueduc et d'égout.

Article 5. Modification du tableau 2.45 La municipalité de Saint-Victor : Aperçu général

La section « Données relatives au périmètre d'urbanisation » du *Tableau 2.45 Municipalité de Saint-Victor : Aperçu général* est remplacée par ce qui suit :

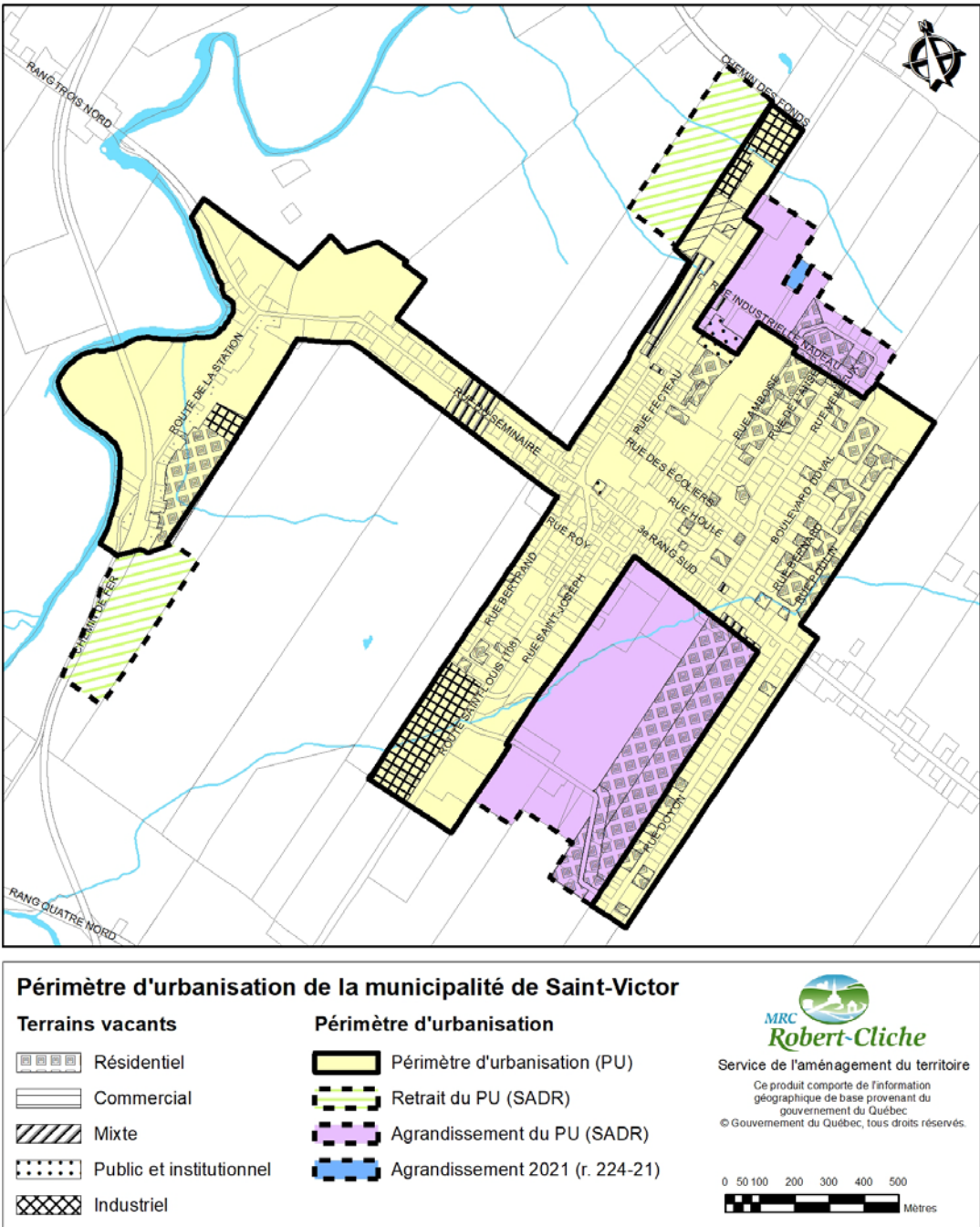
Données relatives au périmètre d'urbanisation

PU SAD :	174,05 ha	Services d'aqueduc et d'égout
PU SADR :	207,80 ha	Services d'aqueduc et d'égout
PU 2021* :	207,01 ha	Services d'aqueduc et d'égout

*Le PU 2021 comprend un agrandissement de 0,46 hectare pour les installations de l'entreprise Deflex Compite inc. ainsi que la correction des limites du périmètre d'urbanisation afin de tenir compte de la rénovation cadastrale et de la délimitation plus précise de la zone agricole permanente.

Article 6. Remplacement de la carte 2.10 Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Victor

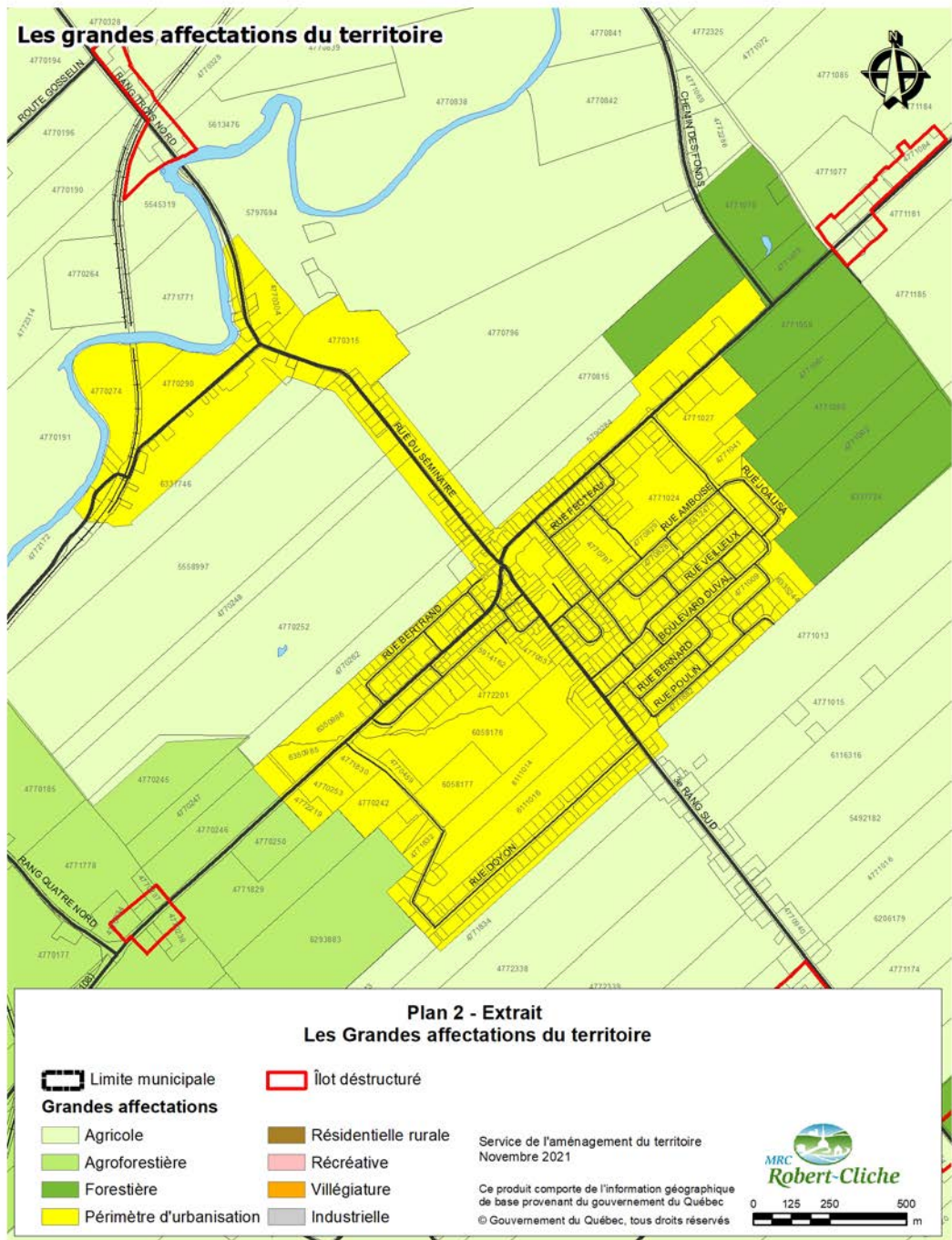
La Carte 2.10 Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Victor est remplacée par la carte suivante :



Article 7. **Modification du Plan 2 Les Grandes Affectations du territoire**

Le *Plan 2 Les Grandes Affectations du territoire* est modifié tel que ci-après illustré, de façon à :

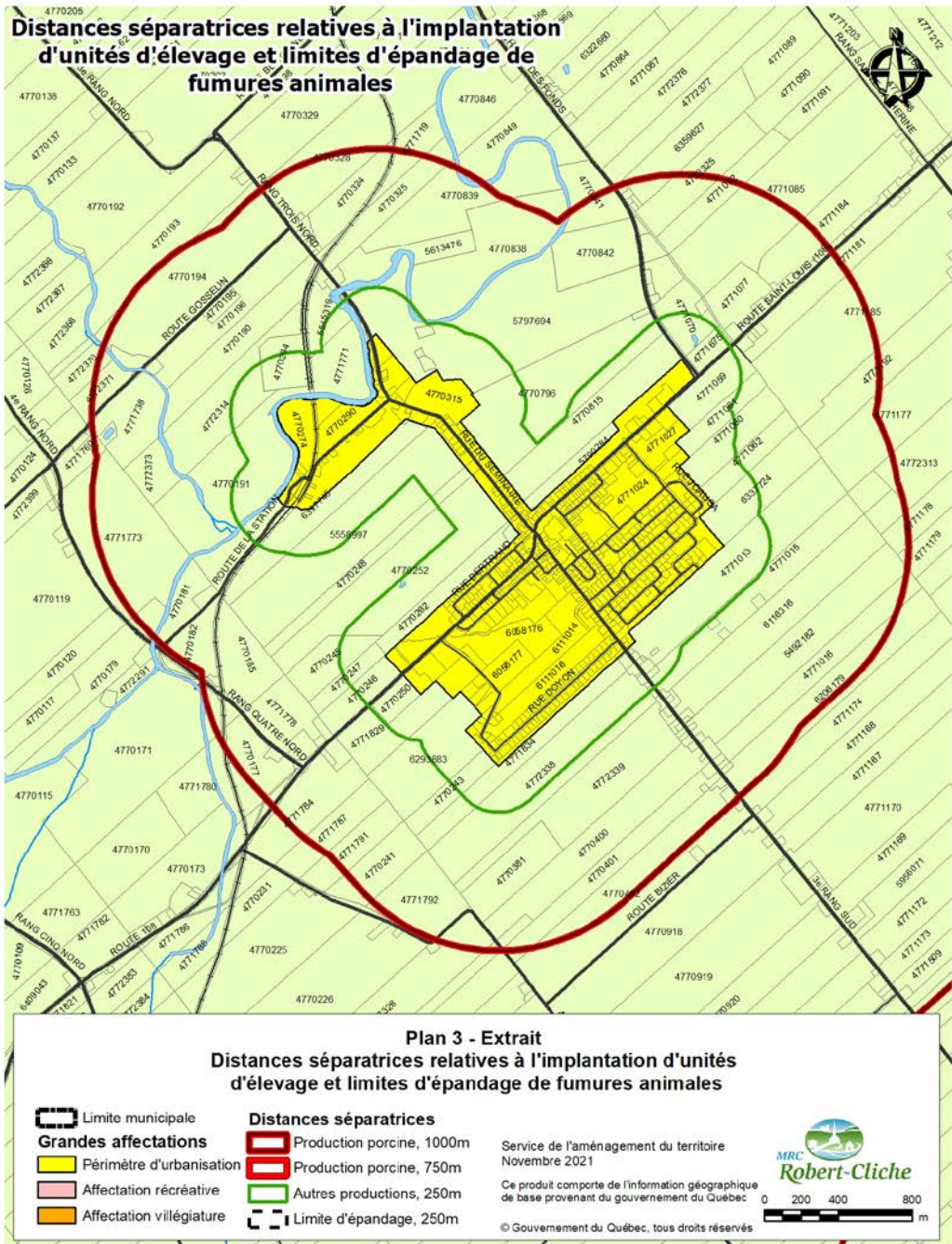
- Agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Victor à partir de l'affectation Forestière, sur une partie du lot 4 771 061, pour une superficie approximative de 0,46 hectare;
- Corriger les limites des périmètres d'urbanisation de la municipalité de Saint-Victor afin de suivre les limites des lots du cadastre rénové et de la délimitation de la zone agricole permanente.



Article 8. Modification du Plan 3 Distances séparatrices relatives à l'implantation d'unités d'élevage et limites d'épandage de fumures animales

Le *Plan 3 Distances séparatrices relatives à l'implantation d'unités d'élevage et limites d'épandage de fumures animales* est modifié tel que ci-après illustré, de façon à :

- Agrandir et corriger les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Victor tel que décrit à l'article 7 du présent règlement;
- Délimiter une distance séparatrice de 1000 mètres autour de la nouvelle limite du périmètre d'urbanisation de Saint-Victor, pour les élevages porcins;
- Délimiter une distance séparatrice de 250 mètres autour de la nouvelle limite du périmètre d'urbanisation de Saint-Victor, pour les autres productions.



DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 9. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Beauceville, ce 9^e jour de février 2022.



Jonathan V. Bolduc
Préfet



Jacques Bussièrès
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 24 novembre 2021

Adoption du projet de règlement : 24 novembre 2021

Adoption du document sur la nature des modifications à apporter : 24 novembre 2021

Avis de la ministre sur projet règlement : 4 février 2022

Assemblée de consultation : Du 12 au 27 janvier 2022 (consultation écrite)

Adoption du règlement : 9 février 2022

Avis du ministre :

Entrée en vigueur :

Adoption du document sur la nature des modifications à apporter :